



Mongolie

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, qui a été assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'aux décisions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, avril 2017),

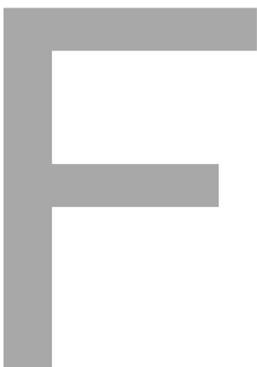
se référant à la lettre du 17 mai 2017 du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et aux informations communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

*tenant compte du fait qu'*une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires, dirigée par Mme Fawzia Koofi, Présidente du Comité, et par M. Ali Alaradi, membre du Comité, a effectué une mission en Mongolie du 11 au 13 septembre 2017,

*tenant compte du fait qu'*au cours des 19 années écoulées depuis la soumission initiale du cas, trois missions du Comité ont eu lieu et que l'UIP a adopté plus de 50 décisions sur ce cas,

rappelant que, suite à la visite du Comité de 2015 en Mongolie, le Conseil directeur de l'UIP a demandé aux autorités mongoles de faire tout leur possible pour que justice soit rendue et perçue comme telle dans l'affaire concernant l'assassinat de M. Zorig et d'accorder sans tarder l'attention voulue aux recommandations suivantes :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête, y compris en procédant à des échanges réguliers avec l'UIP et la famille de M. Zorig et en communiquant aux Mongols des informations sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés dans l'enquête afin de rétablir la confiance dans les efforts déployés aux fins d'investigation et de prouver que l'affaire a été traitée dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et d'efficacité ;
- ramener à son minimum le rôle des services centraux de renseignement et veiller au strict respect des garanties d'une procédure régulière ainsi qu'à la mise à disposition de recours contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin que les intéressés soient tenus responsables ; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général ; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant les assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant) ; se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique ;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig, qui sont partie à la procédure, aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard ;



- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues afin que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales ;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées ; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural de l'Etat ; et iii) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

rappelant que les faits nouveaux ci-après sont intervenus à la suite de la visite de 2015 :

- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015 et maintenue en détention pendant des mois par les services centraux de renseignement, dans des conditions s'apparentant à la torture selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme, comme l'a confirmé une délégation parlementaire qui lui a rendu visite en détention ; Mme Bulgan a finalement été libérée et les autorités parlementaires ont indiqué alors qu'elle avait été considérée comme suspecte dans cette affaire mais que « sa participation au crime n'avait pas été établie et l'affaire avait donc été close ». Mme Bulgan reste cependant frappée d'une interdiction de voyager à l'étranger depuis sa libération et fait l'objet d'une surveillance constante ;
- Trois autres suspects ont été arrêtés et auraient avoué être les auteurs de l'assassinat de M. Zorig. Ils ont été condamnés à une peine de 24 à 25 ans d'emprisonnement le 27 décembre 2016. Le 14 mars 2017, la Cour d'appel a confirmé la peine prononcée en première instance ;
- Les procès en première instance et en appel ont eu lieu à huis clos au motif que l'affaire était classée top secret. Le tribunal a systématiquement rejeté les demandes répétées de déclassification de l'affaire et de tenue d'un procès public présentées par les avocats des accusés et la famille de M. Zorig. Les avocats des accusés et de la famille de M. Zorig ont été autorisés à assister au procès mais il leur a été interdit de donner des informations sur les débats. Ni le texte du verdict ni des informations l'explicitant n'ont été portés à leur connaissance pour les mêmes motifs. La famille de M. Zorig a publié une déclaration dans laquelle elle contestait la légitimité du procès à huis clos et les décisions du tribunal en concluant qu'à son avis, justice n'avait pas été rendue et la procédure devait se poursuivre. Par ailleurs, des tierces parties fiables et des médias mongols ont estimé que ces procès étaient un simulacre visant à couvrir le ou les vrais coupables/commanditaires de l'assassinat,

rappelant que les autorités parlementaires ont à maintes reprises exprimé des préoccupations au sujet de la manière dont l'affaire Zorig avait été traitée, indiquant qu'elles n'avaient pas pu obtenir d'informations sur la procédure judiciaire et qu'elles ne pouvaient pas intervenir en raison de la séparation des pouvoirs et du fait que l'affaire était classée confidentielle mais qu'elles étaient favorables à une nouvelle mission du Comité pour faire part de ces préoccupations directement aux autorités judiciaires et exécutives compétentes,

considérant les observations et recommandations préliminaires ci-après de la délégation qui a effectué récemment une mission en Mongolie, auxquelles le Comité a pleinement souscrit dans l'attente du rapport complet de la mission :

- **Observations préliminaires**

- La délégation a regretté de ne pas avoir été autorisée à rencontrer les condamnés en prison ou les membres de la Cour suprême ; elle s'est félicitée néanmoins d'avoir pu avoir des échanges constructifs avec toutes les autres autorités parlementaires, exécutives et judiciaires compétentes, y compris avec le Président et le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat, le Président récemment élu de la Mongolie, des membres de la famille de M. Zorig ainsi qu'avec les trois condamnés, des organisations de défense des droits de l'homme et des diplomates ;
- La délégation a confirmé les allégations et préoccupations antérieures, à savoir que le procès et la condamnation des trois personnes accusées de l'assassinat de M. Zorig n'avaient pas été conformes aux normes internationales constitutives d'un procès équitable et avaient porté atteinte à la légitimité et à l'intégrité du processus d'enquête et de la procédure judiciaire ; la délégation a fondé cette conclusion préliminaire sur les observations ci-après :
 - i) Aucune des recommandations précédentes du Comité ou du Conseil directeur n'ont été appliquées par les autorités mongoles depuis la mission du Comité de 2015 ;
 - ii) Le procès s'est tenu de nouveau à huis clos. Les demandes de tenue d'audiences publiques présentées par les accusés et les avocats des parties civiles ont été rejetées au motif que l'affaire était classée confidentielle. A l'issue d'une audience très brève, la Cour suprême a rendu un verdict définitif le 4 août 2017. Les longues peines d'emprisonnement infligées aux trois suspects ont été confirmées et n'ont été réduites que de quelques années. L'UIP n'a pas été informée de ce fait nouveau avant la mission ;
 - iii) La plupart des éléments de preuve ont été recueillis par des agents des services de renseignement lors d'opérations d'infiltration et sont donc restés confidentiels. A aucun stade de la procédure, ces éléments de preuve secrets n'ont été mis à la disposition du procureur ou des avocats de la défense. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'interrogatoire ou de contre-interrogatoire de quelque sorte que ce soit. La délégation a été informée que ces éléments de preuve n'étaient remis qu'aux juges de la Cour suprême, ce qu'elle n'a pas été en mesure de vérifier étant donné que la Cour suprême a refusé de rencontrer la délégation et que sa décision du 4 août 2017 a été tenue secrète ;
 - iv) Le verdict définitif n'a été porté à la connaissance de personne. La délégation n'a pu obtenir de copie du texte ou d'informations concernant les motifs sur lesquels ce verdict était fondé (ou ceux sur lesquels étaient fondées les décisions précédentes des juridictions inférieures). Au moment où la mission a eu lieu, aucune des parties n'avait reçu le texte de la décision de la Cour suprême, bien qu'un mois se fût écoulé depuis qu'elle avait été rendue ;
 - v) Bien que les peines prononcées soient désormais définitives selon le droit mongol, il semble que les trois condamnés aient encore la possibilité de former un ultime recours contre la décision définitive de la Cour suprême auprès du Président de celle-ci dans un délai de 30 jours après l'avoir reçue. La délégation n'a pas pu savoir cependant quand la Cour communiquerait son verdict. Elle a également noté avec une vive

préoccupation que le Président de la Cour suprême figurait parmi les juges qui avaient statué sur l'affaire, situation très inhabituelle qui, de l'avis de la délégation, créera un conflit d'intérêt lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur l'ultime recours formé par les condamnés ;

- vi) Avant et pendant la mission, la délégation a reçu des informations régulières et crédibles sur le recours à la torture et à la corruption pour entraver le fonctionnement de la justice dans cette affaire. Ces informations n'ont pas été sérieusement examinées par les autorités judiciaires dans le cadre de procédures indépendantes, crédibles et transparentes. On a simplement dit à la délégation, et on lui a demandé de croire, qu'il n'y avait rien de vrai dans ces informations ;
 - vii) La délégation a abouti à la conclusion préliminaire que les services de renseignement avaient très vraisemblablement exercé des pressions sur les trois condamnés pour qu'ils fassent de faux aveux sur leur participation, et celle d'autres personnes, à la commission et l'organisation du crime. Etant donné que des préoccupations de ce type ont été exprimées à maintes reprises à propos des enquêtes sur les suspects et les témoins au cours des 19 dernières années, la délégation ne peut écarter la possibilité que d'autres personnes aient subi le même sort et que des innocents aient été accusés à tort de l'assassinat de M. Zorig dans le cadre d'une machination ;
 - viii) Compte tenu des préoccupations susmentionnées, il est fort probable qu'une grande partie de ce qui est constamment qualifié de preuves secrètes a été en réalité fabriqué de toutes pièces au cours des années par les services de renseignement. Tant que l'affaire ne sera pas complètement « déclassifiée », les agents du renseignement et des forces de l'ordre qui ont peut-être commis de graves abus de pouvoir pourront continuer à le faire en toute impunité, en violation des droits de l'homme fondamentaux de citoyens mongols. Cela empêchera à jamais de connaître la vérité sur l'assassinat de M. Zorig ;
 - ix) La délégation a été choquée par l'ampleur des menaces et des pressions dont ont fait l'objet toutes les personnes concernées par cette affaire, que ce soit directement (parties aux procédures et leurs conseils, et peut-être le personnel judiciaire et les enquêteurs) ou indirectement (parlementaires, politiciens, acteurs de la société civile ou citoyens ordinaires exprimant publiquement des préoccupations au sujet de la façon dont l'affaire a été traitée ou faisant simplement part des décisions de l'UIP à la population). La délégation a noté que certains de ses interlocuteurs cachaient des informations par peur de représailles. Les avocats n'étaient même pas autorisés à s'entretenir avec leurs clients sur la procédure ou leur stratégie de défense. Les parties aux procédures ont dit clairement à la délégation que l'affaire étant classée top secret, elles avaient été forcées de signer un accord de confidentialité et ne pouvaient donc pas divulguer d'informations sur le dossier pénal, le procès ou les motifs sur lesquels étaient fondées les décisions judiciaires. Elles risquaient, si elles le faisaient, d'être arrêtées, inculpées et condamnées pour divulgation de secrets d'Etat à des ressortissants étrangers ;
- La délégation craint vivement que le maintien de la confidentialité de l'affaire et la résistance politique persistante à sa déclassification ne soient le signe que les enquêtes effectuées et les procédures judiciaires récentes ne visent en fait non pas à découvrir la vérité mais à couvrir le (les) commanditaire(s) et l' (les) organisateur(s) véritable(s) de l'assassinat. A cet égard, le fait que le délai de

prescription de 25 ans arrivera bientôt à échéance (2023) est particulièrement préoccupant ;

- Cette situation suscite des préoccupations encore plus graves concernant l'enquête qui aurait à présent été ouverte pour identifier l' (les) organisateur(s) et le (les) commanditaire(s) de l'opération. Le groupe de travail judiciaire chargé de l'enquête sous l'autorité du bureau du Procureur général a été dessaisi de l'affaire et les services de renseignement sont désormais seuls responsables de l'enquête. La délégation n'a pas manqué de relever qu'aucune des personnes qu'elle a rencontrées ne semblait juger probable que tout le processus aboutisse à quelque chose ou que justice soit véritablement rendue. On craignait qu'il ne serve vraisemblablement qu'à exercer des pressions ou faire peser les soupçons sur certaines personnes à d'autres fins ;
- Justice doit être rendue à la famille de M. Zorig ainsi qu'aux trois personnes condamnées. Un procès équitable et public devant un tribunal indépendant et impartial est à présent la seule façon de rendre véritablement la justice. Ce procès doit avoir lieu sans plus tarder pour éviter qu'une grave erreur judiciaire ne soit commise à des fins politiques. Etant donné la profonde méfiance qui s'est instaurée au cours des dernières années, la délégation est d'autant plus convaincue que ce serait un moyen décisif pour les autorités judiciaires mongoles de démontrer qu'elles agissent conformément aux règles de l'état de droit et ne sont pas devenues les otages d'intérêts politiques ou commerciaux ;

- **Recommandations préliminaires**

- Le Président de la Mongolie, le Président du Grand Khoural de l'Etat et le Premier Ministre devraient mettre fin au caractère confidentiel de l'affaire et ordonner sa déclassification immédiate et totale en application de la loi sur le secret d'Etat, qui leur accorde ce pouvoir en tant que membres du Conseil de sécurité nationale. Si les autorités compétentes n'ont rien à cacher, comme elles l'affirment, l'affaire devrait enfin être rendue publique dans l'intérêt de la justice et de l'équité, et pour honorer la mémoire de M. Zorig et rétablir la dignité de sa famille ;
- Les instances judiciaires devraient démontrer leur indépendance, leur impartialité et leur respect des droits de la défense en ordonnant sans plus tarder la tenue d'un nouveau procès public des trois condamnés en présence d'observateurs nationaux et internationaux pour remédier aux graves dysfonctionnements constatés ;
- Pour éviter une grave erreur judiciaire, les trois condamnés devraient être libérés et présumés innocents jusqu'à l'issue d'un nouveau procès qui soit équitable et transparent ; jusqu'à leur libération, les trois condamnés devraient bénéficier de conditions de détention ordinaires ainsi que de soins médicaux appropriés et avoir librement accès à leur famille et leurs avocats en prison ;
- Des mesures urgentes devraient être prises pour mettre fin à toutes les pressions et menaces subies actuellement par les parties à l'affaire, et toutes les questions liées à la coercition, à la torture et aux pressions dont ont fait l'objet les témoins et les suspects devraient être examinées de toute urgence dans le cadre de procédures d'enquête indépendantes et impartiales ;
- Mme Bulgan et toutes les autres personnes qui ont été arrêtées en tant que suspects puis remises en liberté faute de preuves devraient être présumées innocentes et leurs droits fondamentaux devraient être pleinement respectés. Elles devraient être autorisées à circuler librement en Mongolie et à voyager à

l'étranger sans restrictions, à moins qu'elles ne soient formellement accusées d'une infraction pénale sur la base de preuves solides ;

- La responsabilité de l'enquête séparée ouverte pour identifier l' (les) organisateur (s) et le (les) commanditaire (s) de l'assassinat devrait être immédiatement transférée des Services nationaux de renseignement au bureau du Procureur ; il faudrait que cette enquête soit surveillée de près pour faire en sorte que tous les éléments de preuve à charge et à décharge soient pris en compte et que les méthodes d'investigation utilisées par les responsables de l'application des lois soient strictement conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et aux règles de l'état de droit ;
 - Le Grand Khoural de l'Etat devrait exercer un contrôle parlementaire rigoureux tout en respectant le principe de la séparation des pouvoirs, pour faire en sorte que justice soit faite et perçue comme telle en l'espèce. Il devrait envisager de toute urgence de créer à nouveau une commission parlementaire spéciale dotée d'un mandat clair à cette fin, en lui accordant un accès illimité à tous les documents judiciaires et éléments de preuve confidentiels de manière à pouvoir procéder à une évaluation complète. L'UIP reste disposée à fournir, sur demande, une assistance technique concernant les moyens de renforcer le contrôle parlementaire,
1. *remercie* les autorités parlementaires mongoles de leur coopération au cours de la récente mission du Comité en Mongolie tout en *regrettant profondément* que la délégation n'ait pas été autorisée à rencontrer les détenus ou les membres de la Cour suprême ;
 2. *remercie* la délégation pour le travail réalisé ; *prend note* des observations et recommandations préliminaires formulées à la suite de la mission et ; *attend avec impatience* le rapport final de la mission qui sera présenté à la prochaine Assemblée de l'UIP (mars 2018) ;
 3. *déplore* que les autorités responsables de l'enquête et de la procédure judiciaire continuent apparemment d'avoir recours à des méthodes telles que la torture, les menaces, les preuves secrètes et les procès à huis clos au lieu de privilégier des procédures transparentes qui respectent le droit à un procès équitable ; *déplore également* que cette affaire continue à servir d'instrument de marchandage politique pour tous les partis politiques ;
 4. *renouvelle son appel antérieur* à une déclassification immédiate de l'affaire et *invite instamment* le Président du Grand Khoural de l'Etat et le Président et le Premier Ministre de la Mongolie à prendre des mesures à cette fin sans plus tarder, afin de garantir le respect du droit à un procès équitable en application de la Constitution mongole et des normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
 5. *exhorte* la Cour suprême à ordonner la tenue d'un nouveau procès public en présence d'observateurs nationaux et internationaux, y compris d'un observateur de l'UIP, pour éviter une grave erreur judiciaire ; *appelle* à la libération sans tarder des trois condamnés jusqu'à l'issue d'un nouveau procès qui soit équitable et transparent ; *appelle en outre* à la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes qui ne sont pas formellement inculpées dans cette affaire ;
 6. *lance un appel* au Grand Khoural de l'Etat pour qu'il reprenne sa fonction de contrôle sur cette affaire en créant à nouveau sans tarder une commission

parlementaire spéciale à cette fin en lui donnant clairement pour mandat d'examiner comme il convient toutes les questions préoccupantes et de recommander des moyens efficaces de remédier aux problèmes qui se posent ; *rappelle* que le contrôle parlementaire est une mesure essentielle de protection contre les abus de pouvoir et la corruption et qu'il permet de faire en sorte que les politiques et les actions des gouvernements soient conformes aux engagements pris envers les populations au service desquelles ils œuvrent ; *réaffirme en outre* que l'UIP est disposée à fournir une assistance technique au Parlement mongol ;

7. *souhaite* être tenu régulièrement au courant de tout fait nouveau concernant cette affaire par les autorités parlementaires et autres compétentes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.